

## MAIRIE DE LA BOUILLE

### REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 26 MARS 2009 A 20H30

**PRESENTS : M. TEMPERTON, Maire – M. DUQUESNE, 1<sup>er</sup> adjoint – Mme PESLE, 2<sup>ème</sup> adjoint – M. THOMAS, 3<sup>ème</sup> adjoint – Mmes LE BRETON – DE ARAUJO – Mlles LE STUM -COUSIN Messieurs GILLES – LHUISSIER – HEURTEVENT – BARIL - PIEDELEU**

**PROCURATION : MME THOMAS MALEVILLE à M. LHUISSIER  
M. MENG à M. TEMPERTON**

**ABSENT :**

**SECRETAIRE DE SEANCE : M. LHUISSIER**

### **LE QUORUM CONSTATE**

Le compte-rendu de la séance du 14 mars 2009 ne suscite pas d'observations particulières, il est approuvé à l'unanimité des présents

## **I - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2008 ET COMPTE DE GESTION 2008**

C'est Monsieur DUQUESNE, 1<sup>er</sup> adjoint et doyen de l'assemblée qui assure la présidence de séance. Le compte administratif 2008 ne donne pas lieu à observations. Il est, ainsi que le compte de gestion, adopté à l'unanimité.

Solde d'exécution positif pour la section de fonctionnement	73 092.55 €
Solde d'exécution négatif pour la section d'investissement	- 5 058.55 €
Soit un résultat de clôture positif	68 034.00 €

### **AFFECTATION DU RESULTAT :**

La reprise des résultats a été faite au budget 2009 :

Au compte 002 (report d'excédent)	68 034.00 €
Au compte 1068 (excédent capitalisé)	5 058.55 €

M. le maire peut rentrer et présider à nouveau la séance.

## **II - 2 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2009**

Le conseil municipal examine l'état de notification des taux d'imposition 2009 : de la taxe d'habitation et des taxes foncières.

M. le maire fait remarquer que les taux maintenus proposés se situent bien en-dessous des taux moyens départementaux :

- taxe d'habitation : 12.65% pour la commune contre 15,43 % moyenne départementale
- foncier bâti : 20 % pour la commune contre 24.31 % moyenne départementale

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents décide de reconduire les taux 2008 soit :

Taxe d'habitation	12.65 %
Taxe sur le foncier bâti	20.00 %
Taxe sur le foncier non bâti	52.79 €

### III - DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET 2009

Les décisions modificatives au budget 2009, numéro 1 et numéro 2 sont commentées par l'adjointe aux finances et il est répondu aux questions des membres du conseil. (voir annexe)

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents adopte ces décisions modificatives.

### IV – 21<sup>ème</sup> TRANCHE D'ECLAIRAGE PUBLIC

Cette tranche concerne :

- la pose de prise de courant sur les candélabres afin d'alimenter les illuminations selon le financement prévisionnel ci-dessous :

situation des travaux	montant HT	Montant de la dépense subventionnable	Montant de la subvention 40%	participation de la commune	Montant de la TVA à préfinancer par la commune
<b>illuminations</b>	<b>3 700,00</b>	<b>3 700,00</b>	<b>1 480,00</b>	<b>2 220,00</b>	<b>725,20</b>

- la 3<sup>ème</sup> tranche d'éclairage public du Vracq (allée des Lauriers et allée des Frênes) selon le budget prévisionnel ci-dessous :

situation des travaux	montant HT	Montant de la dépense subventionnable	Montant de la subvention 40%	participation de la commune	Montant de la TVA à préfinancer par la commune
<b>allée des Lauriers et Allée des Frênes</b>	<b>13 700,00</b>	<b>13 700,00</b>	<b>5 480,00</b>	<b>8 220,00</b>	<b>2 685,20</b>

Ces travaux représentent une dépense totale pour la commune de 13 850.40 euros (dont 3 410.40 € de TVA à préfinancer)

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents adopte ce qui précède et prévoit les crédits nécessaires au budget 2009.

### V – TAUX DE PROMOTION D'AVANCEMENT DE GRADE

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 récemment modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, il appartient désormais aux assemblées délibérantes de chaque collectivité (ou établissement) de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, après avis du Comité Technique Paritaire (CTP).

Il propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, le taux de promotion d'avancement, grade par grade, ce taux est à appliquer au nombre de fonctionnaires remplissant les

conditions d'avancement au grade supérieur pour obtenir le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité, pourrait être fixé de la façon suivante :

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Taux en %
C	Adjoint technique	Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	100%
C	Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise principal	100%
C	Adjoint administratif	Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	100%

Monsieur le Maire précise que le Comité Technique Paritaire (CTP) a émis un avis favorable sur cette proposition qui lui a été présentée, le 18 février 2009.

L'organe délibérant, après en avoir discuté, et l'autorité territoriale entendue, Décide à l'unanimité des membres présents de retenir le taux de promotion tel que prévu sur le tableau ci-dessus.

## **VI – APPROBATION DES TARIFS (salon de peinture et de la sculpture)**

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents fixe les tarifs comme suit :

### **1) Salon de peinture :**

Programmes : 1,50 €

(cet achat n'étant pas obligatoire, cette recette sera imputée au compte 7713 sous la rubrique « libéralités reçues »)

Droit d'accrochage : 25 €

(cette recette sera encaissée par la régie location)

(Gratuit pour l'invité d'honneur et pour les peintres bouillais retenus chaque année pour exposer).

Prix du Salon : 300 €

Prix de la municipalité : 230 €

L'invité d'honneur offrira un tableau, gagner par tirage au sort dans les programmes numérotés.

Pourcentage sur les ventes de tableaux au bénéfice de la commune : 10 %

### **2) Salon de la sculpture :**

Programmes : 1 €

Cet achat n'étant pas obligatoire, cette recette sera imputée au compte 7713 sous la rubrique « libéralités reçues ») Pour 2009, la recette encaissée s'élève à 280 €.

Droit d'accrochage : 20 €

(cette recette sera encaissée par la régie location)

Prix du public : 150€

L'invité d'honneur offrira une oeuvre, gagner par tirage au sort dans les programmes numérotés.

Pourcentage sur les ventes de tableaux au bénéfice de la commune : 10 %

## VII – VENTE DU VEHICULE DE LA COMMUNE

Par délibération du 14 mars 2009, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à négocier le prix de vente de l'ancien véhicule de la commune.

Après négociation, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les transports BENOIT SARL sis à BOURGTHEROULDE ont proposé une reprise à 600 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve ce qui précède et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette vente.

## VIII – RECRUTEMENT OCCASIONNEL D'UN VACATAIRE

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité reçoit, suite à des manifestations ou articles parus dans les journaux et magazines, des sollicitations pour visiter le village et qu'il doit organiser ces visites.

L'activité entreprise constitue une tâche spécifique, discontinuée dans le temps et rémunérée à l'acte qui est, à ce titre, distincte d'un emploi de la collectivité.

Le Maire expose qu'il conviendra de recruter des personnels vacataires, volontaires et compétentes pour guider ces visites, notamment des agents publics en activité accessoire puisqu'au regard du décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités, il s'agit d'une activité d'intérêt général auprès d'une personne publique.

Conformément à la jurisprudence administrative, les intéressés devront être rémunérés à l'acte. Il appartient donc à l'organe délibérant de déterminer un taux de vacation.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- de fixer le taux de vacation horaire à 10 euros.

## IX – QUESTIONS DIVERSES :

**1) Spectacle animalier** les 25 et 26 juin pour les écoles de La Bouille, Moulineaux et Saint-Ouen de Thouberville :

Le coût total de l'opération s'élève à 4262 €, TTC, à répartir également entre les trois communes. La commune de La Bouille se charge de la répartition et fera la déclaration obligatoire à l'organisme « Guso ». Une subvention sera sollicitée auprès du Conseil Général. Vote : accord à l'unanimité du conseil municipal.

**2) Information sur le logiciel 'Base élèves du 1<sup>er</sup> degré'** : Il s'agit d'un fichier d'inscription sécurisé qui permet de suivre les élèves. Une clef d'accès peut être confiée aux personnes concernées : il est estimé que seules l'adjointe en charge de la commission scolaire/petit enfance et la secrétaire de mairie sont concernées.

**3) Sécurisation du pourtour de l'église** : L'architecte chargée du dossier de restauration de l'église a estimé que l'état du clocher de l'église et de certaines sculptures nécessitait de prendre des mesures de sécurité : il y a donc lieu d'acheter des barrières de sécurité pour protéger les passants. Vote : accord à l'unanimité du conseil municipal.

**4) Fête de la musique** : Elle aura lieu à La Bouille le samedi 20 juin. La municipalité recherche des animateurs pour une animation musicale Place Saint-Michel, une autre Place du Bateau et une troisième au Vracq, ceci en soirée. On recherche une animation se situant à l'église en fin d'après-midi.

**5) Voyage municipal des aînés** : Les contacts ont été pris récemment avec les Cars Périers : nous sommes en attente de réponse sur la date et le voyage choisis.

6) **Soirée 'brochettes'** : elle aura lieu le vendredi 17 juillet 2009.

7) **Création d'une association pour l'animation de La Bouille** dans laquelle la municipalité aura des représentants de droit :

Suite aux réunions de définition des buts de cette association et de mise au point de ses statuts, l'assemblée constitutive pourrait se tenir dans la première quinzaine de mai, la date du 16 avril n'ayant pu être retenue en raison d'agenda chargé.

8) **Réunion 'transports', le 5 mars à Moulineaux** : des réponses seront apportées en septembre aux demandes d'amélioration des rotations. La Bouille est concernée.

PLUS RIEN A L'ORDRE DU JOUR LA SEANCE EST LEVEE A 22h30